

DELIBERATION N°20250624-02

CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 24 juin 2025

L'an deux mille vingt-cinq, le vingt-quatre juin à 19 heures 45 minutes, le Conseil Municipal de la Commune de Coignières s'est réuni en salle du Conseil Municipal, sur la convocation de M. Didier FISCHER, Maire, en date du 18 juin 2025.

Étaient présents :

M. Didier FISCHER – Maire

M. Cyril LONGUEPEE (*délibérations n°01 à n°06*), Mme Sophie PIFFARELLY, Mme Yasemin DONMEZ, M. Marc MONTARDIER, Mme Eve MOUTTOU, M. Salah KRIMAT, Mme Catherine JUAN – Adjointes au Maire

M. Brahim BEN MAIMOUN, Mme Nathalie GERVAIS, M. Xavier GIRARD, Mme Aliya JAVER, M. Samir MOUSTAATIF, Mme Rahma M'TIR, M. Maxime PETAUTON, M. Olivier RACHET, Mme Christine RENAUT, M. Stéphane THILLAY, Mme Anne-Marie TIBERKANE – Conseillers Municipaux

Étaient représentés :

Mme Florence COCART donne pouvoir à Mme Sophie PIFFARELLY

M. Cyril LONGUEPEE donne pouvoir à Mme Yasemin DONMEZ (*délibération n°07 à n°13*)

Mme Sylvie MAUDUIT donne pouvoir à Mme Nathalie GERVAIS

M. Mohamed MOKHTARI donne pouvoir à M. Salah KRIMAT

Mme Sandrine MUTRELLE donne pouvoir à M. Xavier GIRARD

M. Jamel TAMOUM donne pouvoir à M. Marc MONTARDIER

M. Nicolas ROBBE donne pouvoir à M. Olivier RACHET

Mme Leïla ZENATI donne pouvoir à M. Didier FISCHER

Étaient absents :

M. Nicolas GROS DAILLON

Mme Christine RENAUT est désignée pour remplir les fonctions de secrétaire de séance.

POINT N°02 : ACCORD LOCAL PORTANT SUR LE NOMBRE ET LA RÉPARTITION DES SIÈGES DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE SAINT-QUENTIN-EN-YVELINES

Vu le Code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L.2121-29, L. 5211-6-1 et L. 5211-6-2 ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 2015358-0007 du 24 décembre 2015 portant fusion de la Communauté d'Agglomération de Saint-Quentin-en-Yvelines et de la Communauté de Communes de l'Ouest Parisien étendue aux communes de Maurepas et de Coignières ;

Vu l'arrêté préfectoral n° 78-2019-10-28-003 du 28 octobre 2019 fixant le nombre et la répartition des sièges au sein du Conseil communautaire de Saint-Quentin-en-Yvelines à compter du renouvellement général des conseils municipaux des 15 et 22 mars 2020 ;

Considérant qu'en vue du prochain renouvellement général des Conseils municipaux, les Communes ont jusqu'au 31 août 2025 pour fixer, par accord local, le nombre et la répartition des sièges de Conseillers communautaires au sein de Saint-Quentin-en-Yvelines (SQY), conformément à l'article L. 5211-6-1 susvisé ;

Considérant que cet accord doit être adopté par la moitié des Conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou par les deux tiers des Conseils municipaux regroupant la moitié de cette même population totale ;

Considérant qu'à défaut d'accord entre les Communes avant le 31 août 2025, la composition du Conseil communautaire résultera de l'application des dispositions du droit commun prévues aux II à VI de l'article L. 5211-6-1 susvisé ;

Considérant que la composition du Conseil communautaire - telle qu'issue du droit commun - sera constatée au plus tard le 31 octobre 2025 par arrêté en vigueur en 2026, lors du prochain renouvellement général des Conseils municipaux ;
 Considérant qu'en ce qui concerne SQY, l'application du droit commun emporte un nombre total de 64 sièges, à répartir entre les Communes à la représentation proportionnelle à la plus forte moyenne, sur la base de leur population municipale authentifiée par le plus récent décret ;
 Considérant qu'un accord, venant ajouter à la répartition légale un siège supplémentaire par Commune-membre, permettrait :

- d'assurer une représentation optimale de l'intercommunalité au sein des différents organismes extérieurs,
- de garantir une meilleure représentativité des Communes pour les communes ayant le moins d'habitants,
- de promouvoir la diversité d'expression et le pluralisme au sein de l'Assemblée communautaire ;

Après avoir entendu l'exposé de M. Didier FISCHER, le Maire, rapporteur,

Après en avoir délibéré,

LE CONSEIL MUNICIPAL

À l'unanimité,

ARTICLE UNIQUE – ADOPTE le nombre et la répartition par Commune des sièges du Conseil communautaire de la Communauté d'agglomération « Saint-Quentin-en-Yvelines » comme suit :

Communes	Nombre de sièges au Conseil communautaire
COIGNIÈRES	2
ÉLANCOURT	8
GUYANCOURT	9
LA VERRIÈRE	2
LES CLAYES-SOUS-BOIS	6
MAGNY-LES-HAMEAUX	3
MAUREPAS	7
MONTIGNY-LE-BRETONNEUX	10
PLAISIR	10
TRAPPES	11
VILLEPREUX	4
VOISINS-LE-BRETONNEUX	4
TOTAL	76

Pour extrait conforme :

**Le Maire,
Didier FISCHER**

Vice-président de la CA de Saint-Quentin-en-Yvelines



Le présent acte peut faire l'objet d'une voie de recours gracieuse auprès de son auteur, ou contentieuse devant le Tribunal Administratif de Versailles - 56 Av. de Saint-Cloud, 78000 Versailles, ou par le biais de l'application informatique Télérecours, accessible par le lien suivant : <http://www.telerecours.fr>, dans un délai de deux mois à compter de sa publication, voire lorsqu'elle a été expressément prescrite, à compter de sa notification pour la ou les personnes directement visées.